## Commune de Modèleville

2. Mandat de prestations confié par la ou les communes au poste d'alarme de la commune en vue d'assurer l'alarme de la population

(état au 1er avril 2019)

Mandants: Conseils communaux X, Y, Z

Mandataire: Commandant des sapeurs-pompiers X

1. Poste d'alarme de la ou des communes

Chaque commune est tenue d'entretenir un poste de réception d'alarme joignable en permanence. Les tâches afférentes dans la commune de Modèleville (éventuellement plusieurs communes) sont confiées au groupe d'état-major des sapeurs-pompiers. Celui-ci fait office de poste d'alarme de la ou des communes et se charge de la transmission des alertes et informations entrantes, de l'alarme de la population, ainsi que de la mobilisation des services d'intervention.

Le poste d'alarme de la commune est joignable en tout temps par le biais de la plateforme d'alarme cantonale et du système de mobilisation: alarme avec ou sans téléconférence, courriel (en remplacement du fax) et, à titre subsidiaire, POLYCOM dans le hangar des sapeurs-pompiers.

1. Chef du poste d'alarme de la commune

Le commandant des sapeurs-pompiers est, de par sa fonction, également chef du poste d'alarme de la ou des communes et responsable envers l'exécutif de la préparation permanente de l'alarme de la commune.

1. Groupe chargé de l'alarme par sirène

Le chef du poste d'alarme de la commune désigne, en concertation avec les partenaires de la protection civile et de l'administration communale, un groupe chargé de l'alarme par sirène. Celui-ci peut être constitué de membres des sapeurs-pompiers, de la protection civile, des entreprises communales ou de l'administration communale. Les critères essentiels pour la sélection des personnes sont une grande disponibilité, une bonne connaissance de la matière (p. ex. entretien des sirènes) et de courts délais d'intervention. Si le domaine de compétence englobe plusieurs communes politiques, on veillera à ce que toutes les communes soient représentées sur le plan du personnel au sein du groupe chargé de l'alarme par sirène.

Le groupe d'alarme sirène peut, à partir du milieu de l’année 2010, être connecté par la voie habituelle via le commandement des sapeurs-pompiers au système de mobilisation des sapeurs-pompiers (Alerte électronique). En cas d'alarme à grande échelle **sans** téléconférence, il convient de s'assurer que le personnel peut également être joint au moyen du répertoire téléphonique et sans le support de la plateforme d'alarme cantonale, sans que cela n'induise de contretemps majeur.

1. Tâches du poste d'alarme de la commune, y compris le groupe d'alarme sirènes

Les organes d'alarme sont chargés d'accomplir les tâches suivantes.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Was | SP | PC | Cne |
|  | Exécution des tâches selon les directives sur l'alarme et les différentes listes de contrôle (voir détails dans l'annexe) | X | X | **X** |
|  | Convocation du groupe d'alarme sirène en cas d'ordre d'alarme par sirène | **X** |  |  |
|  | Réception et diffusion de messages d'alerte aux autorités communales et aux organes de conduite civils dans le propre périmètre d'action des sapeurs-pompiers (OCRég: définir les interfaces avec les services voisins) | **X** |  |  |
|  | Garantie d'une préparation permanente de l'alarme, y compris des documents de base requis à cet effet (plan d'alarme, ordre de marche de la sirène mobile, répertoire de l'alarme téléphonique, etc.), ainsi que des moyens matériels (sirène fixe, véhicules munis de sirènes mobiles, etc.) |  |  | **X** |
|  | Contrôle de la sonorité lors du déclenchement des sirènes fixes au moyen de la commande à distance de sirènes ou lors de leur déclenchement par pression manuelle, ainsi qu'alarme de la population au moyen des sirènes mobiles et de l'alarme téléphonique | X | X | **X** |
|  | Organisation de la maintenance des sirènes (contrat de maintenance avec fournisseurs de sirènes) et exécution du test annuel des sirènes, y compris avis d'exécution à l'OSSM |  | X | **X** |
|  | Clarification sans équivoque des causes en cas de fausse alarme (selon liste de contrôle Fausse alarme, transmission des résultats à l'OSSM et à la POCA) | X | X | **X** |

La réglementation détaillée des compétences des différents partenaires figure dans l'annexe et est fonction des circonstances et des besoins de chaque commune. Par *commune*, on entend l'administration communale, les services d'entretien, les services communaux, etc. pris dans leur ensemble.

Le groupe d'alarme sirène se tient à la disposition du poste d'alarme de la commune pour l'accomplissement de ces tâches. Les travaux de grande envergure ou l'exécution du test annuel des sirènes peut le cas échéant bénéficier du soutien de personnes astreintes à la protection civile dans le cadre des cours de répétition (condition requise: approbation du cours par l'OSSM). Le chef du poste d'alarme de la commune mène les concertations requises à cet effet avec le commandement de la protection civile (élaboration de la planification annuelle jusqu'à la fin octobre de chaque année).

1. Compétence territoriale

La compétence territoriale du poste d'alarme de la commune est identique à celle du propre secteur d'engagement des sapeurs-pompiers (périmètre d'action SP). Les ALERTES entrantes doivent ainsi être transmises à tous les exécutifs et organes de conduite communaux du propre secteur de compétence. En ce qui concerne les organes de conduite régionaux, des mises au point avec les sapeurs-pompiers voisins sont dans certains cas requises afin d'éviter les doublons. Les déclarations s'appliquent par analogie à l'alarme de la population par sirène.

En cas de fusion des services d'intervention de plusieurs cantons, les voies d'information doivent être définies spécifiquement. Le poste d'alarme cantonal délivre toujours les ordres au poste d'alarme communal désigné.

1. Critères de qualité

L'exécution des ordres repose sur les critères de qualité suivants.

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Indicateur** |
| Temps nécessaire à la transmission d'ALERTES aux exécutifs et OCCne/OCRég à compter de la réception de l'ordre d'alarme | 10’ |
| Temps nécessaire à la mobilisation et l'engagement du groupe d'alarme sirène à compter de la réception de l'ordre d'alarme | 30’ |
| Temps nécessaire à l'exécution de l'alarme au moyen des sirènes mobiles et de l'alarme par téléphone (régions reculées) | 30’ |
| Temps nécessaire à l'exécution de l'alarme au moyen des sirènes à compter de la réception de l'ordre d'alarme | max. 60’ |
| Crédit en temps pour la première élucidation des causes1 et pour l'annonce de fausse alarme via la Police cantonale après constatation | 15’ |
| Couverture du propre secteur de compétence par les signaux sonores ou l'alarme par téléphone | 100% |
| Disponibilité en temps voulu des sirènes fixes et mobiles | 99,9 % |
| Exhaustivité de la documentation de planification selon annexes | 100 % |
| Mise à jour | annuelle |
| Annonce de l'exécution du test de sirènes à l'OSCM dans un délai de… | 7 jours ouvrés |
| En concertation avec le fournisseur: suppression des défauts en cas d'échec (sirènes) en temps normal dans un délai de… | 5 jours ouvrés |
| En concertation avec le fournisseur: suppression des défauts en cas d'échec (alarme générale sirènes fixes) après le test de sirènes dans un délai de… | max. 6 semaines |

1 Si ni la police ni la commune n'a demandé le déclenchement de la sirène, il faut considérer qu'il s'agit d'une fausse alarme. En cas de circonstances claires, son origine peut être directement communiquée, mais au plus tard dans un délai de 15 minutes. Si tel n'est pas le cas, les clarifications peuvent prendre plus de temps. Voir les déroulements sur la liste de contrôle Fausse alarme.

1. PC du poste d'alarme de la commune

Le poste d'alarme de la commune établit généralement son PC sur le site du hangar des sapeurs-pompiers. La réception de courriels doit être assurée (transmission de l'adresse au poste d'alarme cantonal de la POCA; canal subsidiaire: POLYCOM). Le site du PC est en même temps le lieu d'entrée en service et de départ du groupe d'alarme sirènes et le lieu de mobilisation pour les sirènes mobiles.

1. Test annuel des sirènes

Le test des sirènes qui a lieu chaque année doit servir en même temps à la mise à jour des planifications. En fonction des besoins et de l'ampleur du travail, des membres du groupe d'alarme sirènes doivent être impliqués. Après le test des sirènes, les listes de contrôle dans le dossier Alarme, ainsi que les annexes 1 à 10, doivent être à jour. En même temps que l'annonce d'exécution est adressée à l'OSSM et soumise pour information aux autorités communales des communes concernées, un avis d'exécution doit être rédigé sur la mise à jour réussie des planifications. La transmission de l'«annonce d'exécution du test des sirènes» à l'OSSM relève de la commune politique compétente.

Après la réalisation de nouvelles superstructures, en particulier, les postes d'écoute doivent être à l’œuvre pendant le test des sirènes, de façon à ce que les éventuelles lacunes dans la couverture sonore puissent être décelées et comblées par un renforcement des sirènes. La commune assure la coordination de ces travaux.

1. Dossier «Alarme de la population»

Un dossier d'alarme actualisé, accompagné de toutes les annexes, doit être disponible au PC du poste d'alarme de la commune. Les communes des zones 1 et 2 y disposent par ailleurs les documents de base dans le registre 2 de la documentation-cadre pour les zones 1 / 2 autour de la centrale nucléaire de Mühleberg.

1. Vérification du poste d'alarme de la commune

Les préfètes et préfets vérifient périodiquement, dans le cadre de leur devoir de surveillance, la préparation de l'alarme des communes. Ils sont soutenus dans cette tâche par des représentants de l'OSSM. La liste de contrôle relative à la disponibilité de base sert de fondement à la vérification.

1. Entrée en vigueur

Le présent mandat de prestations entre en vigueur le ……………………….. et inclut toutes les communes pour lesquelles une signature a été apposée ci-dessous.

Lieu et date ………………………..

Pour le conseil communal de Modèleville Chef du poste d'alarme Modèleville

…………………………………… ……………………………………

Pour le conseil communal de X

Lieu et date ……………………….. ……………………………………

Pour le conseil communal de Y

Lieu et date ……………………….. ……………………………………

Pour le conseil communal de Z

Lieu et date ……………………….. ……………………………………

Annexes

* Listes de contrôle selon le dossier Alarme
* Annexe au mandat de prestations avec attribution des tâches
* Annexes 1 à 10

Distribution

* Communes signataires
* OCCne/OCRég
* OCAA
* AIB
* OSSM